

**DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS25_31

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-5 et suivants, L 252-8, R252-30 et suivants, R 252-40, R 252-43 et R 252-44.

Vu la délibération du 1^{er} avril 2022 portant composition du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée (FS) ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2025 fixant la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée, santé sécurité et conditions de travail.

ARRÊTÉ MODIFICATIF :

Article 1 - La composition du comité social territorial (CST) est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants de la collectivité :

Représentants titulaires

- Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale
- M. Stéphane LOHEZIC, Président de la 5^{ème} commission spécialisée, conseiller départemental
- le directeur général des services (H/F)
- le directeur général adjoint solidarités (H/F)
- le directeur général adjoint ressources (H/F)
- le directeur général adjoint éducation, culture, attractivité, territoires (H/F)
- le directeur des infrastructures et des mobilités (H/F)
- le directeur des ressources humaines (H/F)

Représentants suppléants

- M. Fabrice ROBELET, vice-président du conseil départemental
- le directeur des affaires juridiques et des assemblées (H/F)
- le directeur de l'enfance et de la famille (H/F)
- le directeur du patrimoine et de la logistique (H/F)
- le directeur du développement social et de l'insertion (H/F)
- le directeur de l'environnement (H/F)
- l'adjoint au directeur général adjoint ressources (H/F)
- le directeur de la culture (H/F)

Article 2 - La composition de la formation spécialisée (FS) est fixée de la manière suivante :
concerne les représentants de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 056-225600014-20251006-PCRS25_31-AR

Représentants titulaires

Publié en ligne le 06/10/2025

Les mêmes représentants que pour le comité social territorial (CST).

Représentants suppléants

Les mêmes représentants que pour le comité social territorial (CST) auxquels s'ajoutent :

- Le directeur des bâtiments (H/F)
- Le directeur d'appui aux politiques des solidarités (H/F)
- Le directeur de l'autonomie (H/F)
- Le directeur des finances et des achats (H/F)
- Le directeur des territoires (H/F)
- Le directeur de l'éducation et de la jeunesse (H/F)
- Le directeur des services numériques (H/F)
- Le chef de pôle gestion opérationnelle des agents techniques des collèges (H/F)

Article 3 – Mme Anne JEHANNO, conseillère départementale, qui représente le Président du conseil départemental, assure la présidence du comité social territorial et de la formation spécialisée. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne JEHANNO, M. Stéphane LOHEZIC assure la présidence du CST et de la formation spécialisée du CST.

Article 4 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 5 – L'arrêté fixant la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée, santé sécurité et conditions de travail du 19 mai 2025 est abrogé.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 7 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet du Département du Morbihan.

Vannes, le **06 OCT. 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services


Antoine LAFARGUE